

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**RUE DE LA BERGERIE**

---

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

**Vu,**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212- 1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-8 et R411-25 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **Considérant**, qu'en raison d'une console défectueuse sur un poteau électrique implanté au droit du n°239 rue Charles Peguy, laissant les câbles électriques et téléphoniques pendre à hauteur d'homme de part et d'autre de la chaussée rue de la Bergerie, il y a lieu de régler la circulation, dans un but de sécurité publique ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : **A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Bergerie dans sa partie comprise entre la rue Charles Peguy et la rue des Frênes.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 09 décembre 2022  
Le Maire,

Bruno GUILBERT

